



CENTRE D'HERBERGEMENT

2025 - 2026

PROCESSUS DE DEMANDE DE LOGEMENT

Pour être admis au sein de notre centre d'hébergement, il est nécessaire de respecter certaines conditions :

- Être âgé de 14 à 30 ans,
- Souhaiter partager sa chambre avec un autre étudiant,
- Être en formation : lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires, doctorants...

LES ÉTAPES CLÉS DE LA DEMANDE

DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Vous avez la possibilité de déposer une demande de logement toute l'année !

Les demandes pour la saison 2025-2026 seront examinées en commission le 5 mai 2025, puis chaque semaine à compter de cette date.

Le dépôt de candidature se fait en complétant le dossier et les documents téléchargeables sur le site <https://www.jf-accueil-formation.fr/demande-d-inscription-1>

DÉLAI DE TRAITEMENT

Une fois votre demande complète déposée, nous prenons connaissance de votre candidature. Il n'est pas nécessaire de nous contacter durant cette période, nous reviendrons vers vous !

Une fois l'évaluation de votre dossier, vous serez contacté par mail ou par téléphone.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Une fois que votre demande est validée, votre dossier passe en **commission d'attribution de logement le 5 mai 2025**, puis chaque semaine à compter de cette date.

OUI : Votre dossier est validé : nous avons un logement à vous attribuer ! Nous constituons votre dossier et **nous vous envoyons un bail**.

Pour valider votre réservation, vous devez impérativement nous retourner le bail signé et verser un mois de loyer d'avance sous un délai de 8 jours. Passé ce délai, le logement sera attribué à un autre demandeur.

Pour les mineurs, un chèque de garantie correspondant à deux mois de loyer est requis. Il pourra être encaissé en cas de non-paiement ou de dégradation.

NON : Nous ne sommes pas en mesure de répondre favorablement à votre demande ou n'avons plus de logements disponibles. Vous serez informé(e) par e-mail

AIDES FINANCIÈRES LIÉES AU LOGEMENT

Si vous rencontrez des difficultés financières compliquant votre entrée dans un logement ou le paiement de votre loyer, il existe une multitude d'aides au logement adaptées à votre situation personnelle.

L'aide Mobili-Jeune

Cette aide est accordée aux jeunes en alternance âgés de moins de 30 ans. Ce dispositif est un coup de pouce financier versé tous les mois, couvrant entière la durée de votre formation professionnelle.

Pour plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

La Garantie Visale

La garantie Visale est une caution pour les jeunes de 18 à 30 ans. En cas d'impayés de loyers et charges impayées, Action Logement rembourse le propriétaire jusqu'à l'équivalent de 36 mensualités. Le locataire doit ensuite rembourser Action logement de toutes les sommes versées pour son compte au propriétaire.

Pour plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

La CAF : APL

La CAF (caisse d'allocations familiales) peut participer mensuellement au paiement de votre loyer, grâce aux Allocations Personnalisées au Logement (APL). Ces aides sont attribuées selon la nature de votre logement et le montant de vos revenus.

[Faire la simulation CAF](#)

L'aide à la mobilité pour les étudiants en Master

Les CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) ont mis en place l'aide à la mobilité pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et se dirigeant vers une première année de Master dans une autre région académique (différente de celle où ils ont obtenu leur diplôme de licence).

Pour plus d'information <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34343>

Si vous souhaitez évaluer vos droits à l'ensemble des aides sociales proposées pour les jeunes, n'hésitez pas à vous rendre sur : www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil